

Niveau :	MASTER					2^{ème} année
Domaine :	STAPS					M2
Mention :	STAPS : ENTRAÎNEMENT OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE SPORTIVE EOPS					
Parcours :	Parcours Dijon : Entraînement, Préparation Physique, Mentale et Management du Sport (EPPMMS) Parcours Besançon : Ingénierie de l'entraînement sportif (IES)					
Volume horaire étudiant :	132 h	204 h	00 h	h	300 h	336 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input checked="" type="checkbox"/> anglais (partiellement)		Examens : 35h	

Contacts :

Responsables de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Dijon : ASSADI HERVÉ Professeur Agrégé - PhD ☎ 03.80.39.90.09 herve.assadi@u-bourgogne.fr Besançon : MOUROT LAURENT MCF-HDR ☎ laurent.mourot@univ-fcomte.fr	Dijon : BOUILLER VESNA ☎ 03.80.39.67.03 vesna.bouiller@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFRSTAPS DIJON - Faculté des Sciences du Sport - BP 27877 - 21078 DIJON CEDEX

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

Le master permet l'accès à une formation **individualisée, associée** à un projet professionnel ou à un projet de recherche et **instituée** dans une logique d'optimisation des performances sportives. Il est caractérisé par sa **bivalence (entraînement et management)**, c'est une formation unique en France bénéficiant de 25 années d'expérience (création du DESS en 1990). Il apporte des compétences pluridisciplinaires permettant aux diplômés d'être en **adéquation avec le marché de l'emploi** du secteur privé marchand et non marchand et de réussir aux concours de cadre A de la fonction publique (Etat et collectivités territoriales). Il s'appuie sur un grand nombre de professionnels participant aux

enseignements et à l'encadrement des stages, ainsi que sur la recherche permettant aux contenus de formation d'être toujours innovants. Il répond à des besoins identifiés correspondant au cœur de métier relatif à **l'entraînement sportif de haut niveau et à son management**.

La spécialité EOPS a pour objectif de développer des compétences scientifiques et professionnelles. L'objectif est aussi de s'adapter à la demande professionnelle dans l'entraînement de haut niveau en développant des compétences sur le plan de l'ingénierie et du management.

Objectifs scientifiques

La spécialité EOPS a pour objectif de développer de sérieuses bases scientifiques chez les étudiants, ceci pour donner la possibilité aux étudiants ayant un projet orienté sur la recherche d'accéder au statut de doctorant et d'autre part pour permettre à l'ensemble des étudiants de développer des capacités d'analyse, de recherche et de proposition dans le domaine de l'entraînement sportif.

La formation scientifique des étudiants a pour objectif de développer de véritables capacités d'analyse, de réponse à des problèmes nouveaux, et de mettre œuvre des solutions pertinentes à ces problèmes. Il s'agit de permettre aux étudiants d'assurer une attitude scientifique face à des problèmes liés à l'entraînement sportif et son développement que ce soit dans les domaines techniques, stratégiques ou liés à la gestion de l'environnement humain. Elle s'appuie pour cela sur une formation pluridisciplinaire dans les domaines des sciences de la vie et des sciences humaines et sociales.

Objectifs professionnels

Il s'agit de développer les compétences des étudiants dans le domaine de la conception, le pilotage et l'expertise de programme d'intervention. L'objectif est de rendre les étudiants capables d'analyser le contexte d'activité des athlètes dont ils ont la charge ainsi que celle de leurs collaborateurs qui interviennent dans l'entraînement, la préparation physique, mentale, le coaching, le suivi médical, la lutte contre le dopage, le réentraînement. Ceci dans un cadre réglementaire, juridique, déontologique, comptable et financier, les programmes d'intervention (planification et programmation d'entraînement et de réentraînement), les équipes d'intervention (entraîneur, préparateur physique et mental, médecin, kinésithérapeute,...) et l'environnement des athlètes.

Les objectifs sont de rendre les étudiants capables de participer, puis de mettre en œuvre une politique sportive en relation avec des dirigeants élus et professionnels. Il s'agit de pouvoir définir des orientations stratégiques et de fixer des objectifs pour les atteindre. Il s'agit encore de définir des stratégies de communication relatives à la politique sportive et au projet de l'organisation à laquelle ils appartiennent.

L'objectif général de la formation est de développer chez les étudiants une capacité à s'adapter aux enjeux et objectifs de la structure sportive dans laquelle ils travaillent et de permettre à cette structure d'évoluer.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le diplômé pourra exercer des fonctions de responsable stratégique et opérationnel dans des organisations dont la vocation est l'optimisation de la performance sportive. La professionnalisation, dans le domaine de compétence des étudiants, a été évaluée à 86% lors des deux derniers contrats quadriennaux. Cette professionnalisation se fait aussi bien dans des structures privées (fédérations, ligues, clubs, salles de forme, entreprises à objet sportif) que publiques (ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale et les collectivités locales et territoriales), elle correspond à des emplois de création, de développement et de gestion de structures sportives. Ces

emplois sont à mettre en rapport avec des compétences scientifiques, techniques et managériales. A noter que le parcours EPPMMS est inscrit au RNCP.

Les métiers d'entraîneur, de préparateur physique, de coach, de préparateur mental sont principalement visés et cela au plus haut niveau possible (pôles, équipes de France, équipes régionales, centres de formation, club professionnels).

Les métiers de coordination sont aussi largement visés : Responsable de pôle, de centre de formation, manager général de club, directeur sportif de club, cadre fédéral de ligue, comité régional, comité départemental, conseiller technique national, directeur technique national

La poursuite d'étude est possible, sans être automatique, dans le domaine de la recherche (doctorat) au sein des laboratoires sur lesquels s'adosse la formation. Le laboratoire INSERM U1093 Cognition Action et Plasticité Sensorimotrice, le laboratoire Socio-Psychologie et Management du Sport et le Centre d'Etude de la Performance.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences acquises à l'issue de la formation sont d'ordres méthodologique, scientifiques et managériales.

Sur un plan méthodologique, les compétences s'articulent autour de trois axes :

Celui de l'analyse, du contrôle et de l'évaluation des facteurs physique et mentaux de la performance dans les différentes activités sportives individuelles et collectives.

Celui de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de la planification de l'entraînement sportif.

Celui de l'opérationnalisation et l'optimisation des méthodes de récupérations et de ré-athlétisation des sportifs blessés.

Sur un plan scientifique, les compétences s'articulent autour de trois axes :

Capacité à organiser une veille scientifique et une revue de la littérature face à une problématique spécifique portant sur l'entraînement physique et mental dans le domaine de l'entraînement sportif et la réhabilitation des sportifs blessés.

Capacité à organiser et interpréter, dans une démarche scientifique, la mesure dans le domaine de la performance sportive.

Capacité à produire de la connaissance et à communiquer dans le domaine scientifique et en rapport avec la pratique sportive.

Sur un plan managérial, les compétences s'articulent autour de deux axes :

Etre capable d'analyser les contraintes économiques, juridiques et réglementaires qui régissent et influencent le fonctionnement des structures sportives privées et publiques.

Etre capable de mettre en place et de coordonner un projet d'action et de développement au sein d'une équipe de partenaires ou en dirigeant une équipe sportive. Il s'agit au meilleur niveau d'être capable d'anticiper les évolutions nécessaires à l'amélioration du fonctionnement d'une structure à objet sportif.

■ **Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :**

Les compétences acquises à l'issue de la 2^{ème} année de formation du Master sont d'ordres méthodologique, scientifiques et managériales.

Sur un plan méthodologique : il s'agit d'être en mesure de réaliser le suivi et de l'évaluation de la planification de l'entraînement sportif.

Sur un plan scientifique : il s'agit de pouvoir organiser et interpréter, dans une démarche scientifique, la mesure dans le domaine de la performance sportive. Il s'agit également, en particulier pour ceux qui se destinent à la recherche, d'être capable de produire de la connaissance scientifique et à communiquer dans le domaine scientifique, ceci en rapport avec l'entraînement sportif.

Sur un plan managérial : Il s'agit d'être capable de mettre en place et de coordonner un projet d'action et de développement au sein d'une équipe de partenaires ou en dirigeant une équipe sportive. Il s'agit au meilleur niveau d'être capable d'anticiper les évolutions nécessaires à l'amélioration du fonctionnement d'une structure à objet sportif.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ **de plein droit :**

Les étudiants ayant validé la 1^{ère} année de Master EOPS à Dijon et Besançon et ayant obtenus une note supérieure ou égale à dix lors de l'évaluation du mémoire entraînement.

■ **sur sélection :**

Les étudiants titulaires d'une première année de Master lié à l'entraînement et présentant un profil et des objectifs professionnels en relation avec les compétences développées lors de la deuxième année de Master EOPS. Ces étudiants présentent alors un dossier (modalités et composition sur le site de l'UFRSTAPS de Dijon) qui est étudié par une commission composée d'enseignants, de chercheurs et de professionnels qui interviennent dans le Master. Un avis favorable ou défavorable est émis après décision de la commission.

■ **par validation d'acquis ou équivalence de diplôme**

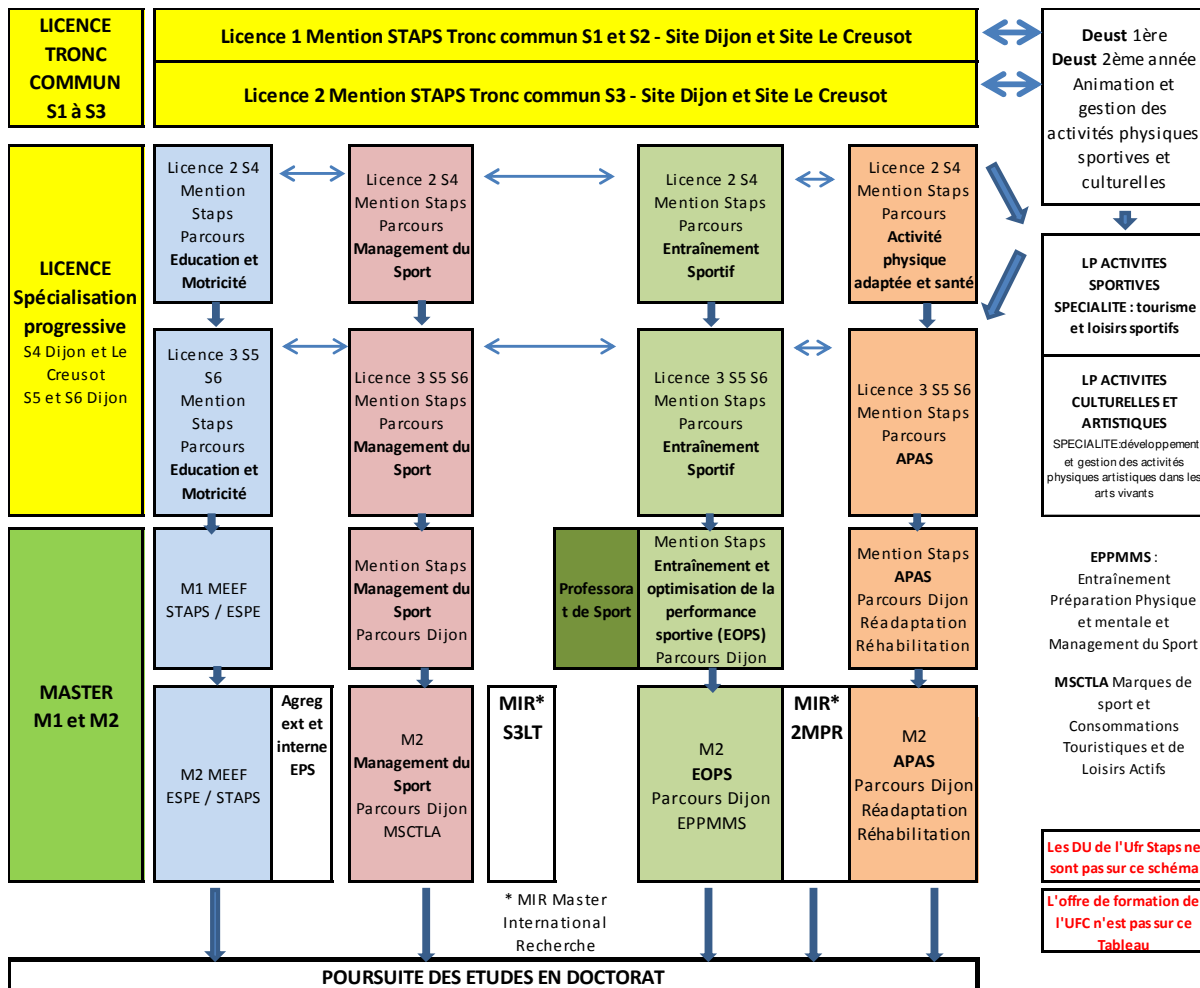
en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :

ARCHITECTURE ET PARCOURS UFRSTAPS DIJON



■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 3

UE 31	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Méthodologie de l'entraînement	Elaboration des charges de travail dans l'entraînement sportif	12	12		24	8	Ecrit 1h	Ecrit 1h	8		8
	Optimisation du développement moteur	6	6		12		Ecrit 1h	Ecrit 1h			

	Analyse de la performance	6	6		12		Ecrit 1h	Ecrit 1h			
TOTAL UE		24	24		48	8	Ecrit 3h	Ecrit 3h	8		8

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 32	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Pratiques sportives et développement de structures sportives dans l'environnement économique	Economie du sport de compétition et du sport professionnel	6	6		12	3	Ecrit et/ou Dossier	Ecrit et/ou Dossier	3		3
	Aide à la création d'entreprise à but sportif : analyse financière	6	6		12	3	Ecrit et/ou Dossier	Ecrit et/ou Dossier	3		3
TOTAL UE		12	12		24	6			6		6

UE 33	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Evaluation instrumentation contrôle et suivi des facteurs de la performance		18	18		36	6	Ecrit 3h	Ecrit 3h	6		6
TOTAL UE		18	18		36	6			6		6

UE 34	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Les aspects psychologiques, humains et stratégiques de la performance et de l'entraînement sportif	Les caractéristiques psychologiques du sportif de haut niveau	3	3		6	6	Ecrit 3h	Ecrit 3h	6		6
	La préparation mentale en sport	6	6		12						
	Les stratégies des entraîneurs	3	3		6						
	Les relations entraîneur-entraîné	6	6		12						
TOTAL UE		18	18		36	6			6		6

UE 35	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Projet Tutorés			20		20	4	Oral et/ou Dossier	Oral et/ou Dossier		4	4
TOTAL UE			20		20	4				4	4

TOTAL S 3	72	92	00	164	30			26	4	30
------------------	-----------	-----------	-----------	------------	-----------	--	--	-----------	----------	-----------

SEMESTRE 4

UE 41	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Planification et Méthodologie de l'entraînement	Aspects scientifiques	9	9		18	6	Ecrit 3h	Ecrit 3h	6		6
	Aspects pratiques et contextuels	12	12		24						
TOTAL UE		21	21		42	6			6		6

UE 42	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Excellence Scientifique	Veille scientifique et production scientifique dans l'Entraînement du haut niveau	6	6		12	6	Oral et/ou Dossier	Oral et/ou Dossier		6	6
	Veille scientifique et production scientifique en Préparation Physique	6	6		12						
	Veille scientifique et production scientifique en Psychologie du sport	3	3		6						
	Veille scientifique et production scientifique dans le contrôle du mouvement	6	6		12						
TOTAL UE		21	21		42	6				6	6

UE 43	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Les outils numériques et linguistiques au service de l'entraînement sportif	Coacher en Anglais		10,5		10,5	3	Oral			3	3
	Analyses statistiques de banques de données		10,5		10,5	1	Dossier			1	1
	Outils numériques au service de		4		4						

	l'entraînement										
TOTAL UE			25		25	4	Oral et/ou Dossier			4	4

UE 44	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
L'environnement humain, législatif et fiscal d'une structure sportive	Gestion des ressources humaine au sein d'une structure sportive	9	9		18	2	Ecrit 1,5h		2		2
	Droit et fiscalité des organisations sportives	9	6		15	2	Ecrit 1,5h		2		2
TOTAL UE		18	15		33	4	Ecrit 3h		4		4

UE 45	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Stage professionnel (300 h étudiant)	Evaluation, contrôle et suivi du stage		30		30	10	Soutenance d'un mémoire	Soutenance d'un mémoire	10		10
TOTAL UE			30		30	10			10		10

TOTAL S 4	60	112	00	172	30						
------------------	-----------	------------	-----------	------------	-----------	--	--	--	--	--	--

Organisation des études.

L'organisation des études et des examens à la Faculté des Sciences du Sport s'effectue dans le respect du Référentiel Commun des Études L-M-D de l'Université de Bourgogne/Franche Comté, adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et par le Conseil d'Administration en date du 24/09/2018.

Ce référentiel Commun des Études est consultable en ligne sur le site de l'Université.

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● Sessions d'examen (évaluation des examens : 35 heures)

Session 1 du semestre 1 : fin décembre et/ou début janvier (certaines épreuves peuvent être anticipées).

Session 1 du semestre 2 : fin avril et/ou début mai et/ou septembre (soutenance de mémoire Masters et Licence Pro). Certaines épreuves peuvent être anticipées pour faciliter l'organisation des examens.

Sessions 2 des semestres 1 et 2 : mi-juin à début septembre ou fin janvier/début février pour la session 2 du semestre 1 de certains masters 2.

● Règles de validation, de compensation et de capitalisation :

Validation

Les unités d'enseignement, semestres et années sont validés :

- soit par obtention de chacun des éléments qui la (le) composent ;
- soit par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;

La validation des unités d'enseignement, semestres et années entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs s'ils sont porteurs de crédits.

Compensation

La compensation est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues lors des évaluations, pondérées par les coefficients, et s'opère :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE (si ces EC sont crédités en ECTS)
- entre les UE d'un même semestre ;
- entre les deux semestres de la **même année** universitaire.

Aucune note éliminatoire n'est autorisée.

Capitalisation

Les éléments constitutifs, unités d'enseignement et semestres, dont la valeur en crédits européens est fixée, sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e). Il (elle) ne peut être passé(e) à nouveau par l'étudiant.

Il en est de même pour les UE non validées mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation ainsi que pour le semestre non validé mais qui se trouve dans une année obtenue par compensation.

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés d'un coefficient. Les UE sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés, en Licence, dans un rapport variant de 1 à 5.

- **Capitalisation** de l'UE : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la compose (si ces EC sont crédités), soit par compensation (moyenne générale pondérée des éléments constitutifs de l'UE supérieure ou égale à 10 sur 20)
- **Capitalisation du semestre*** : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- **Capitalisation de l'année***: chaque année est validée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

*** Voir régime spécifique pour les licences professionnelles**

● **Conservation et report de notes**

L'étudiant non admis en session initiale bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs et UE validés (note égale ou supérieure à 10/20) lors de cette session.

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant repasse, pour chacune des UE non validées, les éléments constitutifs auxquels il n'a pas obtenu la moyenne **si ces éléments constitutifs sont individuellement crédités** (ayant une valeur en crédit ECTS).

ATTENTION : Dans le cas où les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas crédités en ECTS l'étudiant **repasser tous les éléments constitutifs de l'UE y compris ceux dans lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne (10/20).**

Les notes et résultats de la session de rattrapage annulent et remplacent ceux de la première session, sauf pour les notes de contrôle continu qui peuvent être conservées d'une session à l'autre.

Les étudiants de l'UFR STAPS inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau et/ou PEP'S peuvent conserver d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre, l'ensemble de leurs notes, à condition d'en faire une demande explicite au responsable du diplôme et au coordonnateur PEP'S de l'UFR STAPS qui se réservent le droit de valider ou d'invalider cette demande.

- **Assiduité**

Les TP et les TD sont obligatoires (sauf régimes particuliers ci-dessous). La justification des absences se fait auprès de l'enseignant du cours concerné et est examinée par le responsable du diplôme.

TROIS ABSENCES INJUSTIFIÉES OU NON AUTORISÉES AUX TP ET TD PAR U.E., ENTRAÎNENT L'INTERDICTION DE PASSER LE OU LES EXAMENS RELATIFS À CELLE –CI, SUR L'ENSEMBLE DES SESSIONS.

Les demandes exceptionnelles d'autorisation d'absence devront parvenir au responsable de promotion 15 jours avant la période concernée.

Dans tous les cas, l'absence sera justifiée si et seulement si un document est fourni au responsable de promotion et une copie présentée à/aux enseignant(s) concerné(s).

- **Année commencée en retard**

L'étudiant doit prendre toutes les dispositions pour avoir connaissance des dates de rentrée auprès de la scolarité de l'UFR STAPS afin d'être présent le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'étudiant sera considéré comme absent durant tous les enseignements s'étant déroulés de la rentrée au jour de son arrivée, et la règle des absences s'appliquera.

Pour les étudiants concernés par les réorientations en cours d'année, une commission étudiera les demandes faites sur la base d'un dossier fourni par l'étudiant.

- **Modalités de contrôle des connaissances**

Selon l'article 11 de l'arrêté du 11 juin 2011, les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme.

Selon l'article 15 de l'arrêté du 11 juin 2011, les parcours de formation organisent l'acquisition des unités d'enseignement et des diplômes de licence et master selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Les modalités de contrôle des connaissances doivent comporter l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales. L'ensemble de ce règlement doit être affiché dès son adoption, sur les lieux d'enseignement.

- **UE en contrôle continu.**

Le contrôle continu permet d'évaluer les étudiants sur certains éléments constitutifs du semestre (épreuves écrites ou orales, TP, TD, exposés par exemple)

Lorsque le contrôle continu est intégral (lorsqu'il n'y a aucun examen terminal dans les modalités de contrôle de connaissance de l'élément constitutif), il consiste en un minimum de deux évaluations par élément constitutif. Le nombre d'évaluation peut être supérieur dans le cas d'un volume horaire important de l'enseignement. Ces évaluations peuvent éventuellement être affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 2.

Pour les étudiants relevant du *régime spécial d'études**, et uniquement eux, l'étudiant devra signifier son choix de modalité d'examen; à savoir, soit de passer uniquement un contrôle terminal ou alors de participer à l'ensemble des examens en contrôle continu prévus dans l'UE ou l'EC comme les étudiants relevant du régime normal. (des modalités particulières pourront être envisagées avec le ou les enseignants de l'UE).

- ***Régime spécial d'études**

- **Personnes concernées**

Les étudiants handicapés, les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels, les étudiants intégrés au pôle d'excellence des Pratiques Sportives (PePS) de l'Université de Bourgogne, les étudiants salariés, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants justifiant du statut national d'étudiant-entrepreneur, les étudiants en période de césure et les étudiants inscrits au titre de la formation continue peuvent bénéficier, dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'aménagements spécifiques de leur scolarité et des modalités de contrôle des connaissances.

Concernant les étudiants salariés, deux cas de figure sont à distinguer :

- **Cas n°1.** Les étudiants salariés au moins 10h par semaine (ou 120h trimestre) justifiant d'un contrat d'un an (1^{er} octobre au 30 septembre).
- **Cas n°2.** Les étudiants salariés au moins 8h par semaine justifiant d'un CDD de 3 mois minimum ou d'un CDD d'un mois minimum et renouvelable dans le cadre d'un emploi à l'Université ou au CROUS.

Cas n°1 :

- L'étudiant bénéficie pleinement du régime spécial d'études.
- Lorsqu'un enseignement théorique est évalué en contrôle continu, les dates de CC (au moins deux) sont prévues et communiquées à l'étudiant salarié. Plusieurs cas :
 - l'étudiant peut réaliser les deux ou au moins deux CC, il est noté en CC;
 - l'étudiant réalise un seul CC parmi ceux prévus, sa note est complétée par le CT;
 - l'étudiant ne peut réaliser aucun CC, il est évalué par examen terminal.
- Lorsqu'un enseignement pratique est évalué en contrôle continu, l'étudiant salarié doit assister à au moins deux séquences d'enseignement pour être noté.
- Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant doit en faire la demande écrite au responsable de promotion, au plus tard au moment des inscriptions pédagogiques.
- L'étudiant se verra communiquer par le service de scolarité, les règles d'obtention de la note (examen terminal à la place du ou des partiels en CC...)

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

Cas n°2 :

- L'étudiant ne bénéficie pas du régime spécial d'études, il relève du régime normal.

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

• **Formalités**

Pour bénéficier du « régime spécial » l'étudiant en fera la demande auprès du Directeur de la composante qui relaiera sur le responsable du diplôme dans le mois suivant la rentrée universitaire (ou toutes autres dates s'il s'agit d'un mandat électif). L'étudiant devra joindre les pièces justificatives dans les plus brefs à la scolarité en charge d'instruire son dossier.

- Les sportifs de haut niveau (MODALITÉS DU RÉGIME SPÉCIAL DES ÉTUDES DE L'ÉTUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE) pourront être dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et aux travaux pratiques sur présentation d'une convocation à un entraînement ou une compétition.
 - Pour les examens en CC, le régime des sportifs de haut niveau s'aligne sur celui des salariés (Cf Cas °1 ci-dessus). L'entraînement n'est pas un motif d'absence justifié au CC.
 - En cas d'absence justifiée (**uniquement stage national ou compétition**) à une/aux épreuves des deux sessions d'examen, une épreuve supplémentaire sera organisée à leur intention.
- Les étudiants élus dans l'un des conseils de l'université ou de son UFR bénéficieront du même régime que les salariés sur présentation d'une convocation à une réunion de l'un desdits conseils.
- Les étudiants handicapés ne seront pas dispensés ni de contrôle continu, ni d'assiduité aux TP-TD. Ils bénéficieront de dispositions spéciales concernant les examens, en particulier en termes d'accessibilité aux locaux, d'installation matérielle de la salle d'examens et de temps majoré.

